



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2016 à 18 HEURES 30

Date de convocation : 23 septembre 2016
Nombre de Membre en exercice : 11
Nombre de Membre présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.

*Présents : M. AMIOT Bruno, Mme BAGNARD Florence, MM. CHABERT Gérard, CHAUFFARD Benoît, CLÉRIOT Jean-Pierre, Mmes LANDRE Mélanie, NAULOT Patricia, M. MURER Alain,
Absents : MM. BONTÉ Gérard, CHARLES Claude, RENAULT Éric,*

Le nombre de conseillers présents étant de huit, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h 30.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme LANDRE Mélanie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : plantation des arbres. Le Conseil municipal n'émet aucune objection.

Délibération n°2016/28 – Révision des statuts de la CCAVM

Le Maire soumet au Conseil municipal la révision des statuts de la CCAVM (Communauté des Communes Avallon-Vézelay-Morvan). Cette révision consiste à retirer la gestion du pôle de santé de Châtel-Censoir desdits statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, APPROUVE la modification statutaire proposée par la CCAVM portant sur le retrait de la compétence «gestion du Pôle de santé de Châtel-Censoir».

Délibération n°2016/29 – désignation référent PLUI

Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du 16 décembre 2015, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il convient de nommer les référents PLUI communaux :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME Monsieur Gérard CHABERT au titre de référent titulaire,**
- **NOMME Messieurs Benoît CHAUFFRARD et Jean-Pierre CLÉRIOT au titre de référents suppléants.**

Délibération n°2016/30 – projet urbanisation VOILLEREAU

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'urbanisation de Madame VOILLEREAU Catherine « rue de la Riotte ».

Conformément à la règle en vigueur au sein de notre commune, les frais de travaux de viabilisation seront répartis comme suit :

- Le raccordement pour l'assainissement, le téléphone et enedis à la charge de la municipalité,
- Le terrassement pour l'assainissement, le téléphone et enedis à la charge de l'administrée.

Dans le cas présent, l'eau potable est existante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, ACCEPTE ce projet.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2016 à 18 HEURES 30

Délibération n°2016/31 – Adhésion SDEY

Le Maire rappelle que des travaux de sécurisation des réseaux électriques et renforcement des réseaux électriques rue de la Gare sont programmés.

Les travaux basse tension sont pris en charge à 100% par le SDEY et le FACE. Des travaux éclairage public sont prévus également puisque le renforcement est effectué en souterrain et seraient à la charge totale du SDEY si le transfert de la compétence éclairage public au SDEY a été voté par le Conseil Municipal. Par ailleurs, sans ce transfert, les travaux basse tension ne peuvent être réalisés.

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;
- 4.3.4. L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.2

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de :

- *solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne à partir du programme de travaux 2016,*
- *retenir le niveau 4.3.2*
- *de ne pas adhérer au 4.3.4 « organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public »*
- *autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.*

Délibération n°2016/32 – Concession Monsieur BREVOT

Le Maire rappelle qu'il avait demandé au conseil municipal de prendre en charge les frais relatifs à la concession perpétuelle (soit 91 €) lors du décès de Monsieur BREVOT ; les frais liés au droit d'enregistrement de 25 € étant pris en charge par la famille. Une délibération est demandée pour entériner les écritures comptables liées à cet événement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE cette prise en charge. Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2016.

Délibération n°2016/33 – Projet maison 2 rue des vergers

Le Maire informe qu'un courrier concernant les maisons inoccupées a été adressé à tous les administrés concernés. Une maison située au 2 rue des vergers fait l'objet de plus d'attention étant



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2016 à 18 HEURES 30

donné que la toiture est en très mauvais état et que des tuiles tombent sur la route. La propriétaire a été avertie et a répondu qu'elle souhaitait mettre en vente cette maison. Le Maire propose au conseil municipal d'utiliser son droit de préemption afin de sécuriser le carrefour en déconstruisant cette maison. Cette déconstruction nous permettra de modifier et ainsi améliorer ce carrefour dangereux. Des devis sont en cours car les frais sont pour l'instant onéreux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE de préempter et DEMANDE le temps nécessaire pour trouver la meilleure solution pour résoudre cette situation.

Délibération n°2016/34 – Plantations d'arbres

La reprise par la municipalité de la parcelle ZC21 allouée à titre gracieux nous permet de planter des acacias, ce qui engendrera à terme des gains.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE la plantation de ces acacias.

Les crédits concernant cette dépense seront prévus sur le budget 2017.

Questions et informations diverses.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un gendarme est venu inspecter l'école. Le portillon permettant l'accès à la mairie doit rester fermé : un visiophone sera installé. Le plan d'évacuation des enfants en cas d'intrusion malveillante devra être convenu avec les voisins proches de la mairie.

Le Maire informe le Conseil municipal que la société ASSAINISSEMENT MILLOT est venue filmée les canalisations de la route de Domecy sur le Vault afin de comprendre le problème d'évacuation des eaux lors de fortes pluies. Une malfaçon a été décelée et l'entreprise concernée va être contactée.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 45

CHABERT Gérard	CHAUFFARD Benoit	LANDRE Mélanie
NAULOT Patricia	CLÉRIOT Jean-Pierre	BONTÉ Gérard <i>Absent</i>
MURER Alain	RENAULT Éric <i>Absent</i>	BAGNARD Florence
AMIOT Bruno	CHARLES Claude <i>Absent</i>	